



ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans la publication de l'avis de convocation en Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Société Nationale de Sidérurgie « SONASID » publié le 20 mai 2022.

Nous tenons à préciser que :

L'Assemblée Générale Ordinaire de Société Nationale de Sidérurgie « SONASID », au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est convoquée pour le mardi 21 juin 2022 et non pas le mardi 21 juin 2021.

Ci-après l'avis de convocation corrigé dans son intégralité :

RÉSOLUTIONS

Les actionnaires de Société Nationale de Sidérurgie « SONASID », sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se réunira par visioconférence le :

Mardi 21 juin 2022 à 10 heures 30

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Allocation des jetons de présence ;
- Démission d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires représentant au moins 2% du capital social, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, à un ascendant ou à un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des actionnaires au Twin Center, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et Massira Al Khadra, Casablanca et seront disponibles sur le site internet www.sonasid.ma conformément aux dispositions de la loi 17-95. L'obtention du lien de visioconférence devra être demandée par voie électronique à assemblee.generale@sonasid.ma deux jours avant la réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration

Première résolution (Approbation des comptes)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 149 677 534,84 dirhams. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus)

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2021.

Troisième résolution (Conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Elle décide de ratifier les conventions réglementées suivantes, préalablement autorisées par le conseil d'administration :

- Convention d'assistance technique conclue le 05 août 2021 entre SONASID S.A. et ARCELORMITTAL Bissen & Bettembourg S.A.
- Convention de bail conclue le 17 novembre 2021 entre SONASID S.A. et Energie Eolienne du Maroc.

Quatrième résolution (Affectation des résultats)

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 qui fait apparaître un bénéfice net comptable de 149 677 534,84 dirhams, comme suit :

• Résultat de l'exercice 2021 :	+149 677 534,84 dirhams
• Prélèvement au titre de la réserve légale :	-0,00 dirhams
• Solde disponible en report à nouveau :	+767 702,25 dirhams
• Soit un bénéfice distribuable de :	+150 445 237,09 dirhams
• A la distribution de dividendes pour un montant de :	- 148 200 000,00 dirhams
• Solde de :	2 245 237,09 dirhams

Soit un dividende de 38 dirhams par action. Le dividende ainsi fixé serait mis en paiement au plus tard le 31 juillet 2022.

Et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 2 245 237,09 dirhams.

Cinquième résolution (Jetons de présence)

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme fixe annuelle brute globale de 1 908 000,00 dirhams au titre des jetons de présence de l'exercice 2021.

Sixième résolution (Démission d'administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Aymane Taud de son mandat d'administrateur avec effet le 16 septembre 2021.

Septième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Mme Sanaa Bakkal en qualité d'administrateur en remplacement de M. Aymane Taud, en vertu d'une résolution du conseil d'administration réuni le 16 septembre 2021 et ce, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Huitième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.